



POLITIQUE CONCERNANT LES DONS

- 1.1 Le Syndicat de l'enseignement de la région des Moulins pourra faire des donations jusqu'à un montant maximum de 7 000 \$ annuellement.
- 1.2 Des dons peuvent être accordés aux organismes à but non lucratif régionaux ou nationaux en privilégiant ceux œuvrant sur le territoire du Syndicat de l'enseignement de la région des Moulins dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la culture ou de l'aide sociale.
- 1.3 Toute demande concernant directement et indirectement les écoles et les centres sera automatiquement refusée.
- 1.4 Les demandes de dons sont étudiées par le conseil exécutif. Les dons doivent obtenir la majorité du conseil pour être versés.

Adoptée par le Conseil des déléguées et délégués
Le 18 novembre 2020